

Examen Expertise Judiciaire
(Durée : 2 heures)

1^{er} Partie (10 points)

- 1- Quels sont les principes généraux auxquels est soumis l'ordre judiciaire Tunisien. (2 pts)
- 2- Donnez une définition de l'expert judiciaire. (2 pts)
- 3- Quelles sont les responsabilités de l'expert judiciaire. (2 pts)
- 4- Quelle est la différence entre le règlement amiable et le règlement judiciaire en matière de redressement des entreprises en difficultés. (2 pts)
- 5- Quelles sont les conditions de la convention d'arbitrage. (2 pts)

2^{ème} Partie (10 points)

Monsieur Ali est décédé en 2010, en laissant 4 fils (Adel, Monji, Raouf et Hatem) et 3 filles (Haifa, Hanene et Henda) et une femme âgée de 75 ans madame Zakia.

Le patrimoine du défunt se présente comme suit :

- ✓ Un contrat de vente relatif à un titre foncier dans la zone de Rades d'une superficie de 1.000 m² valorisé à 220.000 dt, acquis en 2005 non enregistré à la recette des finances.
- ✓ Un appartement sis à Tunis d'une valeur 250.000 dt.
- ✓ Une ferme à Mornaguia d'une superficie de 10 hectares dont 100 arbres d'olives, 300 arbres d'agrumes et un tracteur d'une valeur de 20.000 dt.
La ferme est estimée à 500.000 dt sans le tracteur.
- ✓ Une villa d'habitation sise à L'Ariana d'une superficie de 1.200 m² estimée à 850.000 dt.
- ✓ Une voiture Mercedes estimée à 35.000 dt
- ✓ Une voiture polo 3 estimée à 8.000 dt.
- ✓ Une somme d'argent déposée auprès de la STB qui s'élève à 180.000 dt.

En 2011, Monsieur Monji est décédé en laissant une femme(Laila) avec un garçon (Jad) 20 ans et une fille (Sonia) 21 ans.

Début 2012, Les héritiers sont entrés en conflit et ont décidé le partage de l'héritage.

Monsieur Raouf a présenté à cet effet une demande au président du tribunal de premier instance de Tunis 1, pour la nomination d'un liquidateur.

Le président du tribunal vous confie la mission de liquidateur de l'héritage de Monsieur Ali.

Travail à faire :

1. Quelles sont les diligences que doit accomplir le liquidateur à l'entrée en fonction (2 pts).
 2. Déterminez la valeur de l'enregistrement du titre foncier auprès du receveur des finances (2 pts).
 3. Déterminez la valeur nette du patrimoine à répartir (2 pts).
 4. Présentez dans un tableau la part légale de chaque héritier en pourcentage (2pts).
 5. En se basant sur les valeurs estimées, Déterminez la part revenant à chaque héritier sachant que les héritiers ont décidé de mettre en vente tout le patrimoine (2pts).
- N.B :** en matière de succession la part de la femme est de 1/8 et la part d'un garçon est le double s'une fille.

Bonne chance